

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphan AMELOT, Maire.

Présents : M. AMELOT Stéphan, M. BRICOTEAU Gérard, Mme DUPUY Christelle, M. ETIENNE Christophe, M. GUILLEMET Arnaud, M. KUS Sinan (arrivé à 19h20, point n°3), Mme LEBLANC Patricia, Mme MAINE Martine, M. MALÉZÉ Patrick, Mme SULESKI Tiffany et Mme RASKOVALOFF Katrin.
formant la majorité des membres en exercice ;

Absent ayant donné pouvoir :

M. DUTILLET Abel a donné pouvoir à M. BRICOTEAU Gérard.

M. MENGIN Bernard a donné pouvoir à M. MALÉZÉ Patrick

Mme VELLY Sandrine a donné pouvoir à M. AMELOT Stéphan

Absente excusée : Mme GIROUX Corine

Secrétaire de séance : Mme SULESKI Tiffany

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte-rendu de la séance du 25/09/2025 à l'approbation des membres du Conseil Municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIB N° 37-2025
Visée le 22/10/2025

CARCT Demande fonds de concours réhabilitation salle archives

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry n°083 en date du 17 mai 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2021 - 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry n° 154 en date du 14 juin 2021 et de son annexe approuvant le règlement des fonds de concours

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de NESLES-LA-MONTAGNE, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Nesles-la-Montagne souhaite entreprendre la réhabilitation de sa salle d'archives afin d'assurer la conservation optimale des documents administratifs et historiques. Actuellement, les archives sont entreposées dans le grenier de la mairie, aménagé à cet effet depuis plusieurs années. Toutefois, les conditions de conservation ne répondent plus aux exigences nécessaires à la préservation de ces documents précieux. Des travaux de réfection complète de la toiture pour garantir l'étanchéité du bâtiment, d'une isolation, une amélioration de la ventilation et du contrôle de l'humidité.

Dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry en vue de participer au financement pour des travaux de réhabilitation pour la salle archives. de **35 015.50 € HT soit 42 018.60 € TTC**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DÉLIB N° 38-2025
Visée le 22/10/2025

CARCT Rapport de la CLECT Evaluation des charges dans le cadre de la restitution de la Maison de santé Commune de Jaulgonne.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020DEL150 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry du 20 juillet 2020 approuvant la création d'une commission locale d'Evaluation des charges transférées,

Vu la délibération n°2024DEL220 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry du 07 octobre 2024 portant sur la composition de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT daté du 22 septembre 2025, ci-annexé, et transmis par le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées aux communes,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le rapport de la CLECT a pour finalité d'évaluer le montant des charges transférées par la Communauté d'agglomération à la commune et par la commune à la Communauté d'agglomération,

Considérant que le rapport du 22 septembre 2025 a été approuvé à la majorité par les membres de la CLECT,

Considérant que le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport de la CLECT « *Évaluation des charges dans le cadre de la restitution par la Communauté d'Agglomération à la Commune de JAULGONNE de la Maison de Santé sise sur son territoire* » tel que présenté en annexe.

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

DÉLIB N° 39-2025
Visée le 22/10/2025

USESA Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2024 et rapport d'activité 2024

M. MALEZE Patrick fait part à l'assemblée du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2024 ainsi que du rapport d'activité 2024.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de pourvoir aux besoins du service et de permettre l'évolution de carrière d'un agent par avancement de grade,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide :

La création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet à 30/35e d'**adjoint technique principal de 2e classe**, relevant de la catégorie C, filière technique, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent des écoles, garderie et cantine.

La suppression, à compter de la même date, de l'emploi permanent à temps non complet d'**adjoint technique**, actuellement inscrit au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de pourvoir aux besoins du service et de permettre l'évolution de carrière d'un agent par avancement de grade,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide :

La création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, filière administrative, pour l'exercice des fonctions de secrétaire général.

La suppression, à compter de la même date, de l'emploi permanent à temps complet de rédacteur, actuellement inscrit au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5 et L. 243-8 ;

Vu l'arrêté du compte administratif 2024 de la régie d'assainissement de l'Agglomération, faisant apparaître un déficit de fonctionnement reporté de 821 000 €, ayant conduit au déséquilibre du budget 2025 initialement adopté ;

Vu la saisine automatique de la Chambre régionale des comptes par la préfecture, conformément à l'article L. 1612-5 du CGCT, à la suite de la transmission du budget déficitaire au contrôle de légalité ;

Vu l'avis rendu par la Chambre régionale des comptes, après instruction, sur les mesures à prendre pour rétablir l'équilibre budgétaire de la régie d'assainissement ;

Vu la présentation de cet avis et son débat au sein du Conseil communautaire de l'Agglomération en date du 22 septembre 2025 ;

Vu la décision subséquente du Conseil communautaire d'adopter une modification du budget de la régie d'assainissement, intégrant les mesures de redressement identifiées par les services de l'Agglomération et le cabinet-conseil missionné à cet effet ;

Considérant que ces mesures ont permis un apurement comptable et un ajustement du budget 2025, désormais équilibré sans recours à une subvention d'équilibre du budget principal, conformément au principe d'autonomie financière des services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que l'augmentation tarifaire adoptée en décembre 2024 a produit les effets attendus, assurant la couverture des besoins réels de financement du service d'assainissement ;

Après en avoir délibéré

Décide :

Article 1er : Le Conseil municipal prend acte de l'avis rendu par la Chambre régionale des comptes relatif au rééquilibrage du budget 2025 de la régie d'assainissement de l'Agglomération.

Article 2 : Le Conseil municipal prend acte des mesures de redressement budgétaire mises en œuvre par l'Agglomération, ayant permis de rétablir l'équilibre du budget 2025 de la régie d'assainissement sans recours à une subvention du budget principal.

Article 3 : Le présent rapport est soumis à débat conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Article 4 : Le Conseil municipal exprime sa ferme opposition à toute nouvelle augmentation des tarifs de la régie d'assainissement, considérant que les hausses successives intervenues depuis 2024 ont atteint un seuil que les usagers ne peuvent plus supporter. Il demande que soit engagée une réflexion sur la stabilisation durable des tarifs.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de l'Agglomération et affichée conformément aux dispositions en vigueur

Informations Diverses :

● **M. MALÉZÉ** informe le Conseil municipal des différentes demandes formulées par Mme la Directrice de l'école. Celle-ci souhaite l'installation de deux cloches : une pour le secteur maternel et une autre pour le secteur élémentaire. **M. MALÉZÉ** propose de réutiliser l'ancienne cloche de l'école et envisage éventuellement l'achat d'une nouvelle cloche. **M. BRICOTEAU** souligne qu'il pourrait être nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée afin de garantir la sécurité de l'installation. **M. le Maire** suggère, dans un premier temps, de procéder à la mise en place de l'ancienne cloche et d'évaluer ensuite la situation.

● **M. MALÉZÉ** rappelle le décès de Mme ARGOT et la mise en place d'une stèle au sol en son hommage. Il souligne que les enfants interprètent souvent cette stèle comme une tombe, ce qui peut prêter à confusion. Il propose de déplacer la plaque et de l'installer sur la façade de l'école, afin de mieux marquer son caractère commémoratif. **Mme LEBLANC** précise que l'endroit où se trouve actuellement la stèle servait auparavant uniquement de passage. Depuis l'arrivée de nouvelles enseignantes, une nouvelle organisation des espaces a été mise en place, ce qui expose davantage la stèle au regard des enfants. Afin de préserver le respect dû à ce lieu et d'éviter les malentendus, il est convenu qu'il serait préférable de changer l'emplacement de la stèle.

La Directrice de l'école souhaite procéder à plusieurs ajustements concernant l'organisation des accès et des équipements extérieurs :

Emplacement des vélos Les stationnements pour vélos seront déplacés à l'entrée de l'établissement afin de faciliter leur accès. Un revêtement en caillebotis sera installé au sol pour garantir sécurité et stabilité.

Sécurisation des accès Le code de sortie de l'établissement actuellement utilisé par les parents est souvent transmis aux enfants, ce qui compromet la sécurité. Pour y remédier, un système d'accès par horloge sera mis en place :

Le code parent sera actif uniquement entre **7h00 et 8h20 le matin**, et entre **16h21 et 19h00 le soir**.

En dehors de ces plages horaires, l'accès par code sera désactivé. **M. MALÉZÉ** indique que le code sera modifié chaque année.

Accès du personnel Un badge personnalisé sera remis à chaque membre du personnel et aux institutrices, leur permettant un accès sécurisé à tout moment, indépendamment des horaires définis pour les parents.

● **M. GUILLEMET** signale la présence d'une grosse pierre à l'extrémité de l'aire de jeux, ce qui pourrait représenter un danger. **M. le Maire** en prend bonne note.

● **Mme LEBLANC** signale que des anomalies ont été constatées au niveau du sol suite aux travaux réalisés sur le city stade. **M. MALÉZÉ** précise qu'un point sera effectué avec le commercial, car en effet, deux voire trois irrégularités ont été relevées. Cette observation sera examinée à ce moment-là.

● **M. MALÉZÉ** informe le conseil de la mise en place des abris-bus a été réalisée conformément aux prévisions. L'installation est désormais opérationnelle et réponds aux attentes en matière de fonctionnalités.

● **Mme MAINE** propose d'arborer les parterres situés rue Pasteur. **M. MALÉZÉ** indique que cela avait déjà été fait, mais que les plantations ont malheureusement été volées. Il est toutefois favorable à l'idée d'y replanter des herbes folles.

● **M. GUILLEMET** signale la présence d'un camion stationné empiétant sur le trottoir, au niveau piéton, à l'angle des Prés Bordés à Nesles-Nouveau. **M. le Maire** répond que nous avons bien pris connaissance de la situation et **M. MALÉZÉ** s'est rendu sur place afin de procéder à sa régularisation. **M. le Maire** tient à préciser que nous restons attentifs et vigilants quant à l'évolution de cette situation.

M. ETIENNE indique qu'il y a également un administré qui fait livrer son bois sur la partie publique lequell demeure entreposé sur le domaine public.

● **M. ETIENNE** demande s'il y a eu des retours concernant les travaux de revêtement de voirie réalisés à la résidence du Château. **M. MALÉZÉ** répond que ce type de revêtement présente plusieurs avantages : il est écologique, plus économique, et répond à un réel besoin. Il rappelle que l'an dernier, les agents ont dû intervenir avec près de 30 seaux d'enrobé pour reboucher les nombreux trous, ce qui démontre que la réfection de la voirie était devenue indispensable.

● **M. ETIENNE** demande si, au moment du renouvellement des marquages au sol pour la signalétique, il serait possible de prévoir également la matérialisation des places de stationnement. **M. MALÉZÉ** précise que M. et Mme Carbonnel ont formulé la même demande concernant le marquage des emplacements.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35